



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CULTURE :

Adoption du programme
culturel 2023

**Délibération
n°2022/116**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 décembre
2022 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

CULTURE : Adoption du programme culturel 2023.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le programme culturel pour l'année 2023, qui se compose des événements et spectacles suivants :

Libellés	Dates	Lieux	Tarifs	Coûts TTC
Big Band	Samedi 14/01 à 20h30	Halle aux Grains	10 € 7 € - 5 €	3 000.00 €
50 ans de carrière de Yannick Dumont	Dimanche 29/01 à 15h00	Halle aux Grains	10 € 7 € - 5 €	1 000.00 €
Marcus (Humoriste)	Vendredi 17/03 à 20h30	Halle aux Grains	10 € 7 € - 5 €	2 300.00 €
Professeur Biscoto	Dimanche 02/04 à 15h00	Halle aux Grains	8 € - 5 € - 4 €	1 100.00 €
Drôle de Campagne (Théâtre)	Dimanche 14/05 à 15h00	Halle aux Grains	15 € 12 € - 7.50 €	11 000.00 €
Expo voitures anciennes	Jeudi 18/05	Plein Air	Gratuit	600.00 €
Fête de la Musique	Vendredi 23/06 à 20h30	Plein Air	Gratuit	0.00 €
Retraite aux flambeaux + Bal Populaire	Jeudi 13/07 à 22h00	Plein Air	Gratuit	0.00 €
Concert : For The Hacker + Feu d'Artifice	Dimanche 16/07 à 21h00	Plein Air	Gratuit	3 880.00 €
Concert de l'été	Samedi 09/09 à 17h	Plein Air		22 000.00€
Festival conte	Samedi 7/10 à 20h30	Halle aux Grains	10 € - 7 € - 5 €	2 000.00 €
Luko de la Compagnie Vice Versa	Vendredi 17/11	Halle aux Grains	Gratuit	4 500.00 €
3 ^{ème} Salon du Livre	Dimanche 19/11	Collège	Gratuit	0.00 €
Comédie Musicale par le SIGEMD (Téléthon)	Samedi 2/12 à 20h30	Halle aux Grains	Tarif unique 5 €	0.00 €
Marché Nocturne - Fanfare	Vendredi 15/12	Plein Air	Gratuit	0.00 €
Exposition Pédagogique La ménagerie Ambulante	Printemps	Colombier	Gratuit	1 130.00 €
TOTAL				52 510.00 €
Technique, catering, SSIAP, SACEM				12 790.00 €
TOTAL SAISON				65 300.00 €

La proposition de programme culturel 2023 a été examinée par la Commission Culture, Événementiel, Fêtes et Cérémonies dans sa séance du 25 octobre 2022, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre et 2 « abstention » » (*Madame Brigitte FAVRY-BOURGET et Madame Michèle DÉMARES*) :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- D'adopter la programmation culturelle 2022 ;
- D'adopter la tarification des places vendues au public telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com